



ÉTUDE DE LA CHINE SUR L'UTILISATION PAR LES PMA DES PRÉFÉRENCES ACCORDÉES PAR LA CHINE EN 2020

La communication ci-après, datée du 10 octobre 2023, est distribuée à la demande de la délégation de la Chine.

1 CONTEXTE

1.1. Le 6 juin 2023, le Groupe des PMA a présenté au Comité des règles d'origine de l'OMC un rapport ([G/RO/W/222](#)) examinant l'utilisation des préférences accordées par la Chine, sur la base des données d'importation de 2020, et contenant les taux d'utilisation pour les exportations des PMA vers la Chine dans le cadre de l'arrangement commercial préférentiel en faveur des PMA (ACPr-PMA) de la Chine. Afin de vérifier les points avancés et les conclusions tirées par le Groupe des PMA, la Chine a extrait ses statistiques commerciales et a calculé le taux d'utilisation en fonction des Membres et des produits de base.

1.2. Le présent rapport, intitulé "Étude de la Chine sur l'utilisation par les PMA des préférences accordées par la Chine en 2020", présente les taux d'utilisation et les principales conclusions de l'étude, qui diffèrent de ceux qui figurent dans le rapport du Groupe du PMA. Une analyse approfondie est fournie pour expliquer les causes de ces différences.

2 MÉTHODE DE CALCUL DES TAUX D'UTILISATION

2.1. Les modalités pour le calcul de l'"utilisation des préférences" recommandées par le Secrétariat de l'OMC sont les suivantes (voir le document [G/RO/W/161](#)):

$$Pur_{i,p}^{valeur} = \frac{\sum_{L,p} PTA_{déclaré}}{\sum_{L,p} PTA_{admissible}}$$

$Pur_{i,p}^{valeur}$: TAUX D'UTILISATION DES PRÉFÉRENCES (en pourcentage) sur la base de la valeur des importations
où:
 i = valeur des importations
 p = produits
 $PTA_{déclaré}$ = importations déclarées comme ayant eu lieu dans le cadre du régime de droits préférentiels
 $PTA_{admissible}$ = importations relevant de toutes les lignes tarifaires admissibles, c'est-à-dire pour lesquelles le droit préférentiel est inférieur au droit NPF

2.2. Lors de l'extraction des données, la Chine a considéré que les trois facteurs suivants tenaient compte de la structure de ses échanges:

1. Valeur effective des importations préférentielles (numérateur): la Chine accorde un traitement en franchise de droits et sans contingent aux exportations des PMA relevant de 98% des lignes tarifaires au maximum (régime prévu dans l'ACPr-PMA pour les PMA qui ont conclu un accord avec la Chine). En outre, le Bangladesh, le Cambodge, le Myanmar et la République démocratique populaire lao bénéficient aussi d'un taux de droit préférentiel dans le cadre de l'Accord de libre-échange Asie-Pacifique ou de l'Accord sur la zone de libre-échange Chine-ASEAN. D'après la recommandation du Secrétariat, la valeur des marchandises ayant bénéficié de préférences au titre d'autres accords de libre-échange (ALE) devrait être incluse dans la valeur effective des importations préférentielles. En conséquence, pour ces

quatre Membres, la valeur effective des importations préférentielles inclut la valeur des marchandises qui ont bénéficié de l'ACPr-PMA et d'autres ALE.

2. Valeur ajustée des importations passibles de droits (dénominateur): pour calculer la valeur des marchandises pouvant bénéficier d'un traitement préférentiel, la valeur des importations des marchandises entrées sur le marché intérieur pour lesquelles des droits de douane ont été versés devrait être utilisée. La valeur des marchandises réexportées et des marchandises qui ne sont pas assujetties à des droits de douane, comme les marchandises sous douane entrant dans des zones douanières spéciales, etc., ne devrait pas être incluse.
3. Portée des exclusions: Les marchandises assujetties à un taux de droit provisoire inférieur ou égal au taux de droit prévu par l'ACPr-PMA ne devraient pas être incluses dans le calcul.

2.3. À la différence de la méthode d'extraction des données susmentionnée, dans le rapport des PMA, la valeur des importations NPF de la Chine et la valeur des importations effectuées dans le cadre de l'ACPr-PMA ont été directement extraites de la base de données intégrée (BDI) pour calculer le taux d'utilisation. Étant donné que ces données ont leurs limites, le résultat obtenu ne reflète pas la situation réelle en Chine.

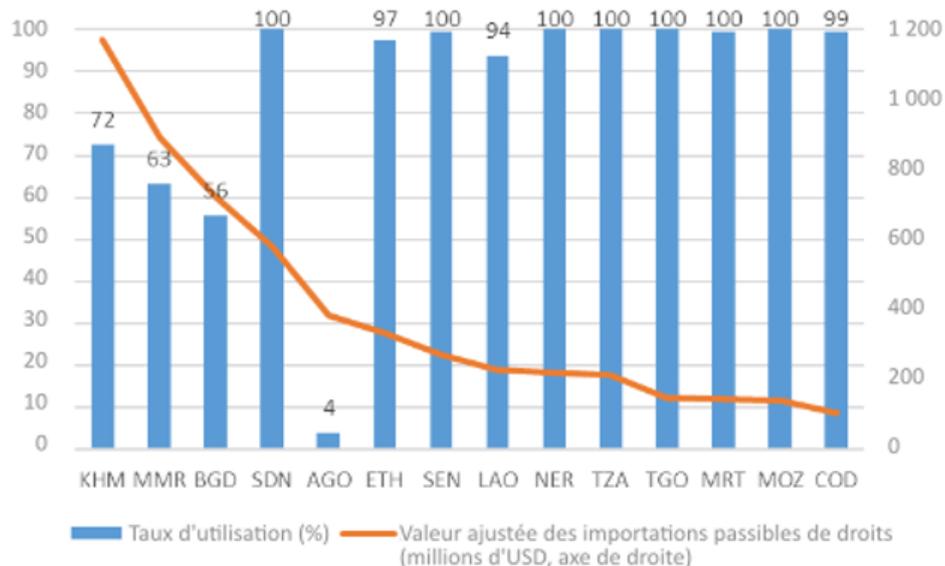
3 ANALYSE DU TAUX D'UTILISATION DES PRÉFÉRENCES ACCORDÉES PAR LA CHINE

3.1 Taux d'utilisation des principaux Membres à l'origine des importations

3.1. Au total, la Chine importe des produits en provenance de 41 PMA (voir l'annexe; l'ordre est fondé sur la valeur des importations et le taux d'utilisation).

3.2. La valeur des importations admissibles en provenance de 14 Membres est supérieure à 100 millions d'USD, le taux d'utilisation moyen pour ces pays étant de 84,6% (figure 1). La valeur des importations admissibles en provenance de 10 Membres est comprise entre 5 millions et 100 millions d'USD le taux d'utilisation moyen pour ces pays étant de 84,6% (figure 2). La valeur des importations admissibles en provenance de 17 Membres est inférieure à 5 millions d'USD, le taux d'utilisation moyen pour ces pays étant de 37,64% (figure 3).

Figure 1 – Taux d'utilisation des préférences accordées par la Chine et valeur ajustée des importations passibles de droits en provenance des PMA - Valeur ajustée des importations passibles de droits > 100 millions d'USD

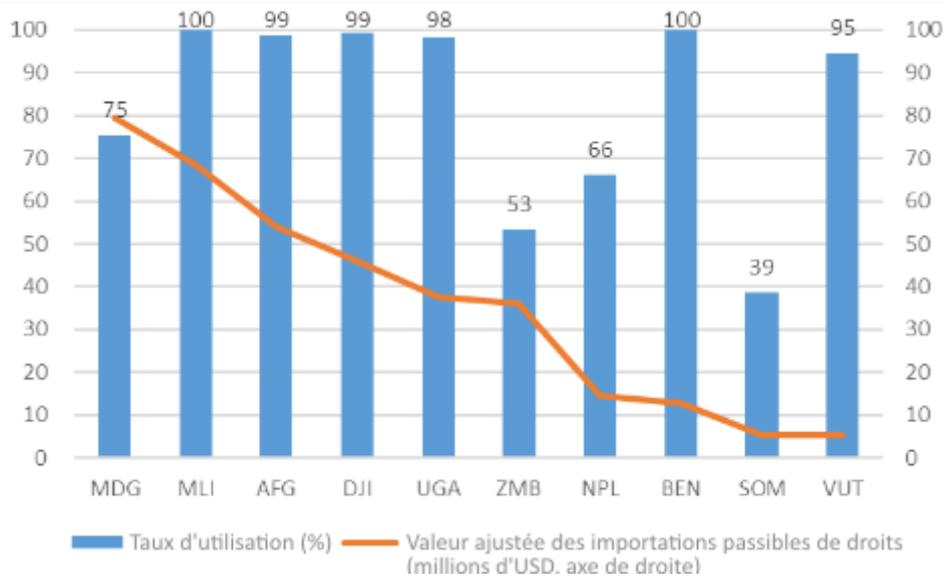


3.3. Parmi les 14 Membres dont la valeur des importations admissibles est supérieure à 100 millions d'USD, le taux d'utilisation des préférences est de 4% dans le cas de l'Angola, alors que dans les 13 Membres restants, ce taux reste élevé: dans la plupart des cas, il dépasse 94%. Le taux d'utilisation de l'Angola est faible car le pays n'a pas demandé à bénéficier du taux de droit prévu

par l'ACPr-PMA pour le propane (27111200), et la valeur des importations de ce produit (320 millions d'USD) représentait 85% de la valeur des importations admissibles en provenance de ce pays. Selon le pays en question, il n'a pas demandé à bénéficier du traitement préférentiel car il ne savait pas que le propane pouvait bénéficier du taux de droit nul prévu dans le cadre de l'ACPr-PMA. L'Angola envisage désormais de demander à bénéficier de l'ACPr-PMA à l'avenir.

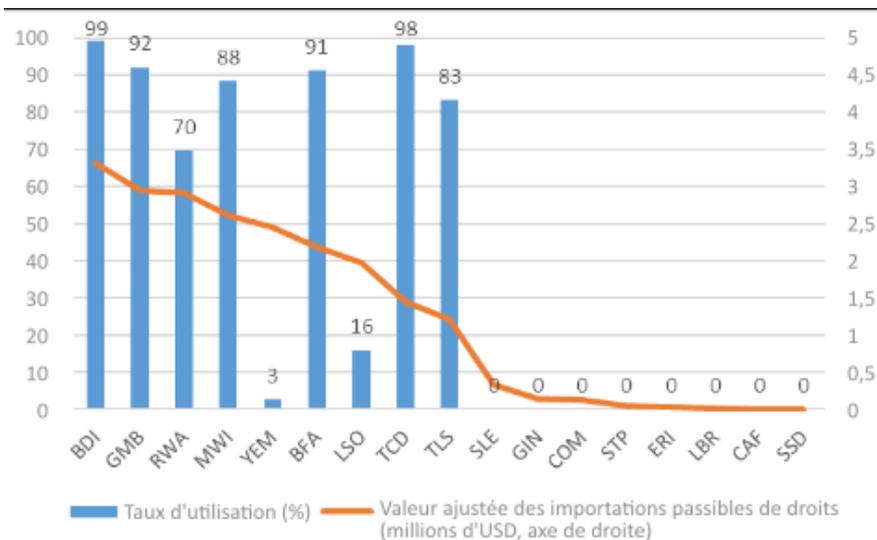
3.4. Parmi les 10 Membres dont la valeur des importations admissibles est comprise entre 5 millions d'USD et 100 millions d'USD (figure 2), six ont un taux d'utilisation supérieur à 95% et seule la Somalie a un taux d'utilisation inférieur à 50%.

Figure 2 – Taux d'utilisation des préférences accordées par la Chine et valeur ajustée des importations possibles de droits en provenance des PMA – Valeur ajustée des importations possibles de droits comprise entre 5 millions d'USD et 100 millions d'USD



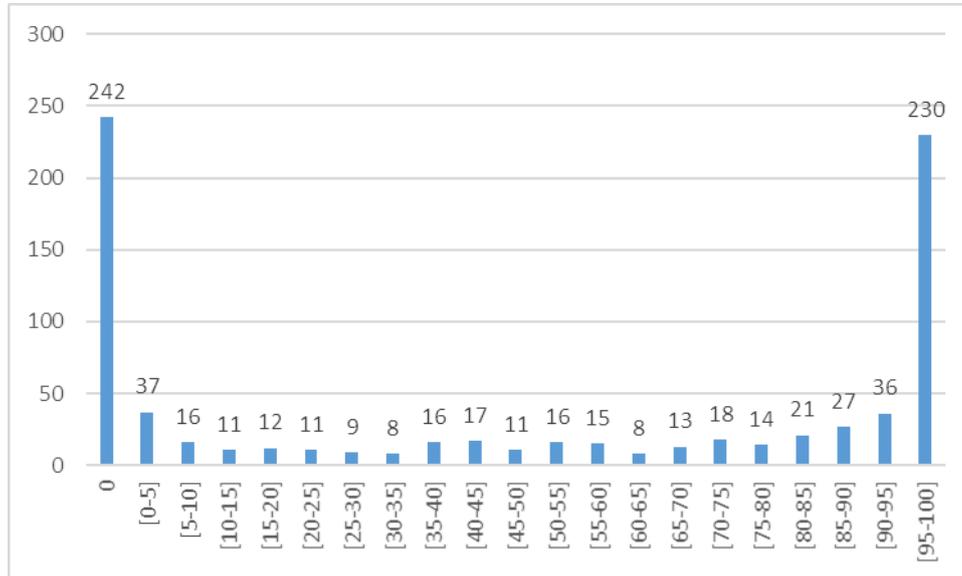
3.5. Parmi les 17 Membres dont la valeur des importations admissibles est inférieure à 5 millions d'USD (figure 3), sept ont un taux d'utilisation supérieur à 70%. Le taux d'utilisation de plusieurs Membres, tels que la Sierra Leone et la Guinée, est nul. Les données montrent que la valeur des importations admissibles en provenance des Membres concernés est assez faible: dans la plupart des cas, elle ne dépasse pas 10 000 USD.

Figure 3 - Taux d'utilisation des préférences accordées par la Chine et valeur ajustée des importations possibles de droits ajustées en provenance des PMA - Valeur ajustée des importations possibles de droits < 5 millions d'USD



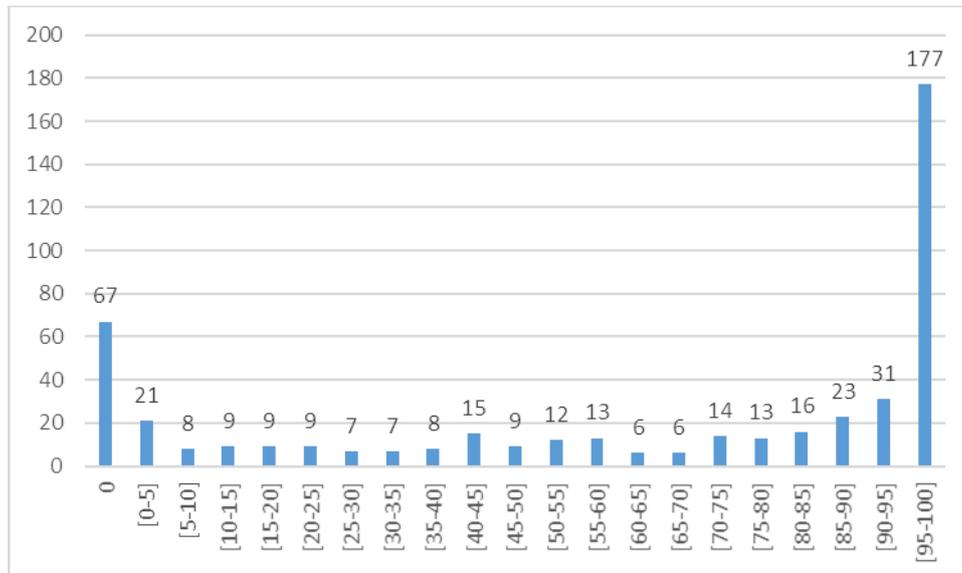
3.2 Taux d'utilisation pour chacune des lignes tarifaires

Figure 4 - Répartition des lignes tarifaires par taux d'utilisation – Valeur ajustée des importations passibles de droits en provenance des PMA > 10 000 USD



3.6. En 2020, les importations de la Chine relevaient de 1 459 lignes tarifaires pouvant bénéficier de l'ACPr-PMA, dont 788 lignes tarifaires pour lesquelles la valeur des importations était supérieure à 10 000 USD (voir la figure 4 pour le taux d'utilisation). La valeur des marchandises pour lesquelles le taux d'utilisation était supérieur à 95% était de 3,57 milliards d'USD, soit 60,2% de la valeur totale des importations de marchandises admissibles; la valeur des marchandises pour lesquelles le taux d'utilisation était inférieur à 5% était de 930 millions d'USD, soit 15,7% de la valeur totale.

Figure 5 - Répartition des lignes tarifaires par taux d'utilisation - Valeur ajustée des importations passibles de droits en provenance des PMA > 100 000 USD



3.7. Il y a 480 lignes tarifaires pour lesquelles la valeur des importations est supérieure à 100 000 USD (voir la figure 5 pour le taux d'utilisation); parmi elles, 286 (soit 60% d'entre elles) ont un taux d'utilisation supérieur à 60%, 177 (soit 37%) ont un taux d'utilisation de 100% et 67 (soit 14%) ont un taux d'utilisation nul.

4 RÉPONSE DE LA CHINE À LA CONCLUSION DU RAPPORT DES PMA

4.1 Faible taux d'utilisation par les cinq principaux PMA à l'origine des importations

4.1. Dans le rapport des PMA, les cinq principaux Membres en ce qui concerne la valeur des importations admissibles et le taux d'utilisation sont les suivants: République démocratique du Congo (RDC) (1%); Zambie (1%); Myanmar (6%); Bangladesh (44%); et Cambodge (41%). Selon les calculs de la Chine, les cinq principaux Membres sont le Cambodge (72%), le Myanmar (64%), le Bangladesh (56%), le Soudan (100%) et l'Angola (4%). Les principales raisons qui expliquent ces différences sont décrites ci-après.

4.2. Premièrement, certaines marchandises en provenance du Cambodge, du Myanmar et du Bangladesh ont bénéficié d'autres taux de droits prévus par des ALE (Asie-Pacifique ou ASEAN). Si l'on inclut la valeur de ces importations dans le calcul, le taux d'utilisation de ces trois Membres augmente considérablement. Le rapport des PMA ne tient pas compte de la valeur de ces importations.

4.3. Deuxièmement, le taux de droit provisoire appliqué par la Chine à certains produits importés de la RDC, de la Zambie et du Myanmar est nul. Les importateurs n'ont pas besoin de demander à bénéficier de l'ACPr-PMA pour obtenir un taux nul. Dans ce cas, les produits concernés ne devraient pas être inclus dans le calcul. Si l'on exclut ces produits, la RDC occupe le 17^{ème} rang en ce qui concerne la valeur totale des importations admissibles, avec un taux d'utilisation de 99%, et la Zambie occupe le 23^{ème} rang, avec un taux d'utilisation de 53,3%. Par exemple, le cuivre (74031111) est le principal produit exporté par la RDC vers la Chine, et il peut bénéficier d'un taux de droit nul sans qu'une demande ne doive être présentée dans le cadre de l'ACPr-PMA.

4.2 Faible taux d'utilisation pour les produits dont la valeur des importations est élevée

4.4. Selon le rapport des PMA, le taux d'utilisation est nul pour plusieurs produits dont la valeur des importations est élevée. Néanmoins, la Chine a constaté que le taux de droit provisoire applicable aux produits concernés (28469019, 28469099, 72026000, 74020000, 74031111, 74031119, 81052010, etc.) était nul. Comme indiqué plus haut, ces produits ne devraient pas être inclus dans le calcul. Le taux de droit provisoire applicable aux produits 27111390 et 27111200 est de 1%. En outre, comme mentionné plus haut, certains pays à l'origine des importations n'avaient pas connaissance de l'ACPr-PMA. La valeur des importations de ces produits représentait environ 3,3% de la valeur des importations des produits susmentionnés. Les autorités douanières de la Chine ont désormais fourni des renseignements sur l'ACPr-PMA à ces pays.

4.3 Les exportations du Libéria n'ont pas bénéficié du traitement préférentiel

4.5. Selon le rapport des PMA, le Libéria a exporté des produits relevant du chapitre "Navigation maritime ou fluviale" vers la Chine en régime NPF, pour une valeur de 28 millions d'USD, et n'a pas bénéficié de l'ACPr-PMA. Selon les données de la Chine, en 2020, les produits classés dans le chapitre 89 du SH importés du Libéria relevaient de deux lignes tarifaires seulement: 8906.9010 (bateaux à moteur) et 8907.1000 (radeaux gonflables), pour une valeur de 28 millions d'USD. Ces produits ont été déclarés comme étant des articles de réparation qui ne devraient pas être exclus du calcul du taux d'utilisation des préférences.

4.4 Les exportations du Cambodge n'ont pas bénéficié du traitement préférentiel

4.6. Selon le rapport des PMA, le Cambodge a exporté des produits relevant du chapitre "Vêtements et accessoires du vêtement, en bonneterie" (chapitre 61 du SH) vers la Chine pour une valeur de 239 millions d'USD; sur ce montant, la valeur des produits pour lesquels des droits ont été versés sur une base NPF et qui n'ont pas bénéficié de l'ACPr-PMA était de 108 millions d'USD. Selon les données de la Chine, la valeur des produits relevant du chapitre 61 du SH importés du Cambodge était de 250 millions d'USD; sur ce montant, la valeur des importations effectuées dans le cadre de l'Accord de libre-échange Chine-ASEAN était de 180 millions d'USD, soit un taux d'utilisation de 71%.

4.5 Certains produits admissibles n'ont pas bénéficié du traitement préférentiel

4.7. Selon le rapport des PMA, un total de 16 lignes tarifaires représentant une valeur des importations admissibles supérieure à 50 millions d'USD ont été assujetties au taux de droit NPF, la marge préférentielle étant de 2%. Selon les données de la Chine, aucun produit ne satisfait à ces conditions. La Chine aimerait que le Groupe des PMA lui transmette sa liste afin qu'elle puisse vérifier le résultat.

5 CONCLUSIONS ET SUGGESTIONS

5.1. Pour résumer, les règles d'origine prévues dans l'ACPr-PMA de la Chine sont simples et pratiques, et le taux d'utilisation est généralement élevé, même si, dans le cas de certains PMA ou produits spécifiques, il est faible. Les raisons qui expliquent cette situation doivent être étudiées avec les Membres concernés. À cet égard, la Chine est disposée à renforcer la communication avec les Membres bénéficiaires pour mieux comprendre les véritables explications et difficultés. Si une assistance est nécessaire en vue du renforcement des capacités, la Chine est prête à apporter un soutien.

5.2. Dans le même temps, la comparaison des différences entre le présent rapport et le rapport des PMA vient à nouveau confirmer l'argument de la Chine selon lequel les données complètes des Membres donneurs de préférences sont nécessaires pour étudier le taux d'utilisation. La BDI n'incluant pas toutes les données, des conclusions trompeuses peuvent être tirées concernant le taux d'utilisation. À cet égard, la Chine appelle une fois de plus tous les Membres à renforcer leur communication et leur coopération afin que le manque de données ne réduise pas la valeur des activités de recherche.

ANNEXE

NOMBRE DE LIGNES TARIFAIRES ET VALEUR AJUSTÉE DES IMPORTATIONS PASSIBLES DE DROITS PAR CATÉGORIE DE TAUX D'UTILISATION, PAR MEMBRE

(Unité: 1 000 USD, ordre en fonction du taux d'utilisation et de la valeur des importations admissibles)

Membres	Taux d'utilisation=0		0 < taux d'utilisation < 50		50 < taux d'utilisation < 70		Taux d'utilisation > 70	
	Nombre de lignes tarifaires	Valeur ajustée des importations passibles de droits	Nombre de lignes tarifaires	Valeur ajustée des importations passibles de droits	Nombre de lignes tarifaires	Valeur ajustée des importations passibles de droits	Nombre de lignes tarifaires	Valeur ajustée des importations passibles de droits
Cambodge	432	12 574	67	267 004	32	168 605	157	721 113
Myanmar	296	119 252	51	213 525	29	42 660	180	514 656
Bangladesh	319	26 892	72	295 789	21	108 609	78	289 968
Soudan							41	579 305
Éthiopie							108	331 769
Sénégal							53	272 449
Niger							33	220 121
RDP lao	100	16 058	3	459	3	740	43	211 779
Tanzanie							96	211 589
Togo							11	147 014
Mauritanie							34	143 442
Mozambique							43	140 363
Congo, Rép. dém. du							19	105 477
Madagascar							212	79 399
Mali							29	68 521
Afghanistan							65	53 915
Djibouti							11	45 918
Ouganda							45	37 522
Bénin							14	12 859
Vanuatu							12	5 275
Burundi							11	3 313
Gambie							21	2 940
Malawi							24	2 613
Burkina Faso							7	2 178
République du Tchad							8	1 445
Timor-Leste							8	1 211
Zambie					37	36 128		
Népal					228	14 554		
Rwanda					24	2 909		
Angola			27	381 723				
Somalie			24	5 346				
République du Yémen			24	2 458				
Lesotho			15	1 968				
Sierra Leone	80	330						
Guinée	14	136						
Comores	3	122						
Sao Tomé-et-Principe	4	47						
Érythrée	3	30						
Libéria	2	11						
République centrafricaine	1	0,8						
Soudan du Sud	4	0,2						